



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

24 JUL. 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

N/Réf.: 106293

V/Réf.: 286178 / 048437 // PG * DIR - 20230620

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 23 juin 2023 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage d'un érable sur la N1 à Berg sur le territoire de la commune de BETZDORF, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé aux abords de la N1 sur le territoire de la commune de Betzdorf, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. L'arbre sera remplacé par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts (M. Tom Kinnen, tél : 621 202 130).
4. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Copies pour information :
- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF